

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 05 mars 2026

Le cinq mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-sept février deux mil vingt-six et transmise par voie électronique le vingt-sept février deux mil vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, M. BOURDE Arnaud, M. CHRISTY Robert, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYCAGUER Pettan, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie Noëlle, Mme BISCAY-DONAPETRY Claudine.

Absents : Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, Mme PREBENDE Amaia, M. ASTABIE Arnaud, M. MOAL-DARRIGADE Paul, M. LAMARQUE Iban.

Absents mais avaient donné pouvoir :

Mme BAUMGARTH Florence donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne,
Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan,
Mme VIVIER Karine donne pouvoir à M. MASSONDO Charles,
Mme PREBENDE Amaia donne pouvoir à Mme EYHERABIDE Marie,
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à Mme AROTCE Marie-Noëlle,
M. MOAL-DARRIGADE Paul donne pouvoir à M. CHRISTY Robert,
M. LAMARQUE Iban donne pouvoir à M. ETCHEPAREBORDE Arnaud

Secrétaire de séance : Mme BISCAY-DONAPETRY Claudine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 février 2026
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Vote des taux d'imposition de l'année 2026
- Vote des budgets primitifs de l'exercice 2026 : Commune, Chemins-Bideak, Cimetière
- M57 – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
- Procédure de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipements versés
- Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics
- Réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons : autorisation de signature d'avenants
- Friche VVF : Modalités de transmission des terrains
- Installation d'une toiture photovoltaïque sur la halle aux cochons
- Autorisation de signature de la convention de servitude pour la parcelle C 1169-C 1171
- Autorisation de signature de la convention de servitude pour les parcelles C-1070 – C 1412 – C 1075 – C

1073- C 1222

- Espace Bideak : Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Pays Basque
- Autorisation de signature des conventions d'utilisation et des contrats de location pour l'occupation des salles à l'Espace Bideak
- Espace Bideak : Mise à jour des tarifs de location - Modification de la délibération n°04122025-7
- Approbation de conventions de mise à disposition de personnel communal au SIRP IKAS BIDEA et à BIDEAK
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. Approbation des procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 04 février 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 février 2026.

1. DÉLIBÉRATIONS N° 05032026-1 - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente les affectations des résultats des différents budgets :

- Commune de Saint-Palais

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	88 007,72
- un excédent reporté de :	668 075,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	756 083,51
- un déficit d'investissement de :	274 629,76
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	274 629,76

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	756 083,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	274 629,76
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	481 453,75
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	274 629,76

- Chemins, Bideak

Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un déficit de fonctionnement de :		88 920,72
- un déficit reporté de :		0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :		88 920,72
- un excédent d'investissement de :		110 237,18
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un excédent de financement de :		110 237,18

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	88 920,72
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	88 920,72
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	110 237,18

- Cimetière

Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		42 811,30
- un excédent reporté de :		218,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		43 029,58
- un déficit d'investissement de :		1 828,28
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		1 828,28

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	43 029,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 828,28
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	41 201,30
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 828,28

2. DÉLIBÉRATION N° 05032026-2 - Vote des taux d'imposition de l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 10 avril 2025 qui avait fixé les taux d'imposition à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 25,68 %.
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 30,70 %
- Taux de taxe d'habitation (TH) à 15,47 %

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 25,68 %.
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 30,70 %
- Taux de taxe d'habitation (TH) à 15,47 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68 %,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,70 %.
- Taux de taxe d'habitation : 15,47 %

3. DÉLIBÉRATION N° 05032026-3 - Vote des budgets primitifs de l'exercice 2026 : Commune, Chemins-Bideak, Cimetière

DÉLIBÉRATION N° 05032026-3.1 - du budget « Commune »

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général	524 395,60		524 395,60	0,0
60 - Achats et variation des stocks	170 300,00		170 300,00	0,0
61 - Services extérieurs	211 855,60		211 855,60	0,0
62 - Autres services extérieurs	110 240,00		110 240,00	0,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	32 000,00		32 000,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés				
62 - Autres services extérieurs	734 100,00		734 100,00	0,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	15 000,00		15 000,00	0,0
64 - Charges de personnel	16 600,00		16 600,00	0,0
64 - Charges de personnel	702 500,00		702 500,00	0,0
014 - Atténuations de produits				
65 - Autres charges de gestion courante	21 523,00		21 523,00	0,0
66 - Autres charges de gestion courante	622 425,00		622 425,00	0,0
66 - Charges financières	33 200,00		33 200,00	0,0
67 - Charges spécifiques	600,00		600,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	50 000,00		50 000,00	0,0
Total dépenses réelles	1 986 243,60		1 986 243,60	0,0
Total dépenses d'ordre	418 490,15		418 490,15	0,0
Total dépenses de fonctionnement	2 404 733,75		2 404 733,75	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	109 820,00		109 820,00	0,0
73 - Impôts et taxes	566 800,00		566 800,00	0,0
731 - Impositions directes	905 000,00		905 000,00	0,0
74 - Dotations et participations	311 580,00		311 580,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00		30 000,00	0,0
76 - Produits financiers	80,00		80,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	481 453,75		481 453,75	0,0
Total recettes réelles	2 404 733,75		2 404 733,75	0,0
Total recettes de fonctionnement	2 404 733,75		2 404 733,75	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT				
Solde de fonctionnement				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001 - Déficit d'investissement reporté	274 629,76		274 629,76	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	255 060,84		255 060,84	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	529 690,60		529 690,60	0,0
111 - TRAVAUX VOIRIE	24 390,51		24 390,51	0,0
118 - ACHAT MATERIEL	18 692,00		18 692,00	0,0
188 - ACHAT DE TERRAIN	13 360,00		13 360,00	0,0
219 - Réhabilitation fronton	80 324,26		80 324,26	0,0
226 - Aide à l'amélioration de l'Habitat OPAH	34 228,54		34 228,54	0,0
227 - AVELO3	16 664,00		16 664,00	0,0
231 - Espaces publics des berges de la Bidouze	41 040,00		41 040,00	0,0
232 - Réhab. bât./espaces publics secteur hall	996 940,00		996 940,00	0,0
235 - Friche VVF	2 400,00		2 400,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	1 228 039,31		1 228 039,31	0,0
Total dépenses d'ordre	69 086,00		69 086,00	0,0
Total dépenses d'investissement	1 826 815,91		1 826 815,91	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
024 - Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00		180 000,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	359 629,76		359 629,76	0,0
27 - Autres immobilisations financières	121 000,00		121 000,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	660 629,76		660 629,76	0,0
219 - Réhabilitation fronton	93 000,00		93 000,00	0,0
221 - Etude urbanistique centre bourg	30 000,00		30 000,00	0,0
227 - AVELO3	28 730,00		28 730,00	0,0
229 - Liaison structurelle pôle scolaire	2 860,00		2 860,00	0,0
231 - Espaces publics des berges de la Bidouze	24 000,00		24 000,00	0,0
232 - Réhab. bât./espaces publics secteur hall	500 000,00		500 000,00	0,0
Total recettes opérations d'invest.	678 610,00		678 610,00	0,0
Total recettes d'ordre	487 576,15		487 576,15	0,0
Total recettes d'investissement	1 826 815,91		1 826 815,91	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
SOLDE D'INVESTISSEMENT				
Solde d'investissement				

Investissement

Dépenses : 1 826 815,91

Recettes : 1 826 815,91

Fonctionnement

Dépenses : 2 404 733,75

Recettes : 2 404 733,75

Le budget primitif 2026 « COMMUNE » est adopté à la majorité de 16 voix « pour » et 3 voix « contre ».

DÉLIBÉRATION N° 05032026-3.2 - du budget « Bideak »

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général	56 929,28		56 929,28	0,0
60 - Achats et variation des stocks	11 850,00		11 850,00	0,0
61 - Services extérieurs	5 800,00		5 800,00	0,0
62 - Autres services extérieurs	39 279,28		39 279,28	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00		100 000,00	0,0
62 - Autres services extérieurs	100 000,00		100 000,00	0,0
66 - Charges financières	5 820,00		5 820,00	0,0
67 - Charges exceptionnelles	300,00		300,00	0,0
002 - Déficit de fonctionnement reporté	88 920,72		88 920,72	0,0
Total dépenses réelles	251 970,00		251 970,00	0,0
Total dépenses d'ordre	96 890,00		96 890,00	0,0
Total dépenses de fonctionnement	348 860,00		348 860,00	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	15 600,00		15 600,00	0,0
74 - Subventions d'exploitation	272 220,00		272 220,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	15 000,00		15 000,00	0,0
Total recettes réelles	302 820,00		302 820,00	0,0
Total recettes d'ordre	46 040,00		46 040,00	0,0
Total recettes de fonctionnement	348 860,00		348 860,00	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT				
Solde de fonctionnement				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
16 - Emprunts et dettes assimilés	139 100,00		139 100,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	139 100,00		139 100,00	0,0
0001 - Opération "Chemins, Caminos, Bideak"	202 987,58		202 987,58	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	202 987,58		202 987,58	0,0
Total dépenses d'ordre	46 040,00		46 040,00	0,0
Total dépenses d'investissement	388 127,58		388 127,58	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001 - Excédent d'investissement reporté	110 237,58		110 237,58	0,0
Total recettes réelles hors opérations	110 237,58		110 237,58	0,0
0001 - Opération "Chemins, Caminos, Bideak"	181 000,00		181 000,00	0,0
Total recettes opérations d'invest.	181 000,00		181 000,00	0,0
Total recettes d'ordre	96 890,00		96 890,00	0,0
Total recettes d'investissement	388 127,58		388 127,58	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
SOLDE D'INVESTISSEMENT				
Solde d'investissement				

Investissement

Dépenses : 388 127,58

Recettes : 388 127,58

Fonctionnement

Dépenses : 348 860,00

Recettes : 348 860,00

Le budget primitif 2026 « BIDEAK » est adopté à la majorité de 16 voix « pour » et 3 voix « contre ».

DÉLIBÉRATION N° 05032026-3.3 - du budget « Cimetière »

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général	41 201,30		41 201,30	0,0
60 - Achats et variation des stocks	41 201,30		41 201,30	0,0
Total dépenses réelles	41 201,30		41 201,30	0,0
Total dépenses d'ordre	43 029,58		43 029,58	0,0
Total dépenses de fonctionnement	84 230,88		84 230,88	0,0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	43 029,58		43 029,58	0,0
Total recettes réelles	43 029,58		43 029,58	0,0
Total recettes d'ordre	41 201,30		41 201,30	0,0
Total recettes de fonctionnement	84 230,88		84 230,88	0,0
SOLDE DE FONCTIONNEMENT				
Solde de fonctionnement	0,00		0,00	0,0

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001 - Déficit d'investissement reporté	1 828,28		1 828,28	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	1 828,28		1 828,28	0,0
Total dépenses d'ordre	41 201,30		41 201,30	0,0
Total dépenses d'investissement	43 029,58		43 029,58	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Total recettes d'ordre	43 029,58		43 029,58	0,0
Total recettes d'investissement	43 029,58		43 029,58	0,0

	Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
SOLDE D'INVESTISSEMENT				
Solde d'investissement				

Investissement

Dépenses : **43 029,58**

Recettes : **43 029,58**

Fonctionnement

Dépenses : **84 230,88**

Recettes : **84 230,88**

Le budget primitif 2026 « Cimetière » est adopté à l'unanimité.

4. DÉLIBÉRATION N° 05032026-4 - M57 – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, et de lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement et décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

5. DÉLIBÉRATION N° 05032026-5 - M57 – Procédure de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipements versés

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 avril 2022 par laquelle le conseil municipal avait décidé de procéder à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 6811.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versés », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder cette année à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder, pour l'année 2026, à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

6. DÉLIBÉRATION N° 05032026-6 - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention associant la commune de Saint-Palais, le collège public et le Département et définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens arrive à échéance.

Pour la commune de Saint-Palais, l'équipement sportif mis à disposition concerne le complexe airtetik. La convention se terminant en 2026. Le Département propose de la prolonger jusqu'au 01 septembre 2028.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

7. DÉLIBÉRATION N° 05032026-7 - Réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons : autorisation de signature d'avenants

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons dont le montant total s'élève à 679 714,79 € HT, soit 815 657,75 € TTC.

En cours d'exécution de certains marchés, il est apparu nécessaire de réaliser des adaptations aux travaux initialement prévus, ce qui nécessite la passation d'avenants aux marchés concernés. Le contenu des avenants rendus nécessaires pour le bon déroulement des travaux de réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons seraient les suivants :

N° Lot	Intitulé des lots	Titulaire du marché	Montant initial du lot HT	Objet de l'avenant	Avenants HT		%	Montant actualisé du lot HT
					Plus-value	Moins-value		
5	Menuiseries extérieures	MIROITERIE DU GAVE	75 605,00 €	- Fourniture et pose d'ouvrants de fenêtres	9 691,00 €	- €	+ 12,82	85 296,00 €
7	Platrerie/Isolation	SAS JEAN GOITY	82 955,27 €	- Isolation en 2 couches	2 079,15 €		+ 2,51	85 034,42 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 des marchés de travaux des lot 5 et lot 7 et autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 1 relatif au lot n° 5 au nom de Miroiterie du Gave pour un montant de 9 691,00 € H.T.
- l'avenant n° 1 relatif au lot n° 7 au nom de SAS Jean GOITY pour un montant de 2 079,15 € H.T.

8. DÉLIBÉRATION N° 05032026-8 - Friche VVF : Modalités de transmission des terrains

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13 avril 2023 et du 19 juin 2025 par lesquelles le conseil municipal avait décidé le principe de mise à disposition d'une partie du terrain de l'ancien VVF. Le montage juridique était à définir.

Le cabinet Geodenak a établi le projet de division. Il a été présenté aux conseillers.

Il a été divisé en cinq parties :

- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B5p, 6p, 8p, 1086p et 1092p) à détacher pour une superficie de 5139 m² destinée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la réalisation d'un centre de loisirs et de l'école de musique,
- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B4p, 5p, 8p, 1086p et 1172p) à détacher pour une superficie de 6019 m², destinée à SEASKA pour la réalisation d'un lycée,
- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B 4p, 1086p et 1172p) à détacher pour une superficie de 10 611 m², destinée à SOS Villages d'Enfants pour la création de maisons d'une capacité totale de 40 places,

- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B 1086p et 1092p) à détacher pour une superficie de 692 m² pour la régularisation de l'emprise de la voirie,
- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B 5p et 8p, 1086p et 1092p) à détacher pour une superficie de 2417 m² pour le stationnement, l'accès et la circulation.

Monsieur le Maire précise que ces lots feront l'objet dans un second temps d'une décision sur la forme de transmission qui pourra être soit par cession, soit par bail à construction, le bail emphytéotique administratif.

Il sollicite le conseil municipal pour acter le projet de division présenté et pour décider de flécher les différents lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de division tel que présenté et décide que :

- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B5p, 6p, 8p, 1086p et 1092p) à détacher pour une superficie de 5139 m² sera destinée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la réalisation d'un centre de loisirs et de l'école de musique,
- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B4p, 5p, 8p, 1086p et 1172p) à détacher pour une superficie de 6019 m² sera destinée à SEASKA pour la réalisation d'un lycée,
- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B 4p, 1086p et 1172p) à détacher pour une superficie de 10 611 m² sera destinée à SOS Villages d'Enfants pour la création de maisons d'une capacité totale de 40 places,
- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B 1086p et 1092p) à détacher pour une superficie de 692 m² pour la régularisation de l'emprise de la voirie restera la propriété de la commune de Saint-Palais,
- la partie de la propriété de la commune de Saint-Palais (ancien n° B 5p et 8p, 1086p et 1092p) à détacher pour une superficie de 2417 m² pour le stationnement, l'accès et la circulation restera la propriété de la commune de Saint-Palais.

9. DÉLIBÉRATION N° 05032026-9 - Installation d'une toiture photovoltaïque sur la halle aux cochons

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal avait attribué les travaux d'installation de la toiture photovoltaïque sur la halle aux cochons à l'entreprise EBERRIA pour un montant de 90 435,41 € HT.

Depuis ENEDIS nous a informé que notre dossier de demande de raccordement fait partie des offres de raccordement producteurs en zones saturées et qu'il n'est pas à ce jour en capacité de prendre en charge des projets de couverture photovoltaïques qui sont au-delà de 36 KVA.

L'entreprise EBERRIA nous transmet une nouvelle offre d'un montant de 75 736,35 € HT qui propose un dimensionnement à 36 KVA au lieu de 80. Le retour sur investissement serait de 13 ans. Le tarif de revente serait moindre par rapport à la précédente étude qui proposait un tarif de revente à 11,26 cts €/kWh.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13 avril 2023 et du 19 juin 2025 par lesquelles le

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la solution technique proposée par l'entreprise Eberria, accepte l'offre de l'entreprise Eberria pour un montant HT de 75 736,35 €, autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise EBERRIA pour un montant HT de 75 736,35 € HT et mandate un tiers

pour le raccordement du site au réseau public de distribution d'électricité pour permettre de bénéficier du tarif de revente 9,11cts €/kWh.

10. DÉLIBÉRATION N° 05032026-10 - Autorisation de signature de la convention de servitude pour la parcelle C 1169-C 1171

Des travaux de raccordement électrique sont envisagés afin de raccorder le bâtiment appartenant à M. LACOSTE Maurice.

ENEDIS doit accéder par les parcelles cadastrées section C 1169 et C 1171 qui sont la propriété de la commune de Saint-Palais. Une convention de servitude a été établie avec ENEDIS.

Le conseil municipal, approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie avec ENEDIS.

11. DÉLIBÉRATION N° 05032026-11 - Autorisation de signature de la convention de servitude pour les parcelles C-1070 – C 1412 – C 1075 – C 1073- C 1222

Des travaux de raccordement électrique sont envisagés au 74 rue Saint-Sauveur afin de raccorder électriquement un collectif appartenant à la SCI HBC2A. ENEDIS doit accéder par les parcelles cadastrées section C 1070, C 1412, C 1075, C 1073 et C 1222

Une convention de servitude a été établie avec ENEDIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie avec ENEDIS.

12. DÉLIBÉRATION N° 05032026-12 - Espace Bideak : Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Pays Basque

La convention précise les modalités de vente des billets lors des programmations avec billetterie sont organisés par Bideak. La vente des billets se ferait dans tous les bureaux d'accueil touristique de l'OTPB ou en ligne sur les sites internet de l'OTPB.

Les prix sont fixés par Bideak. En contrepartie du service rendu, l'OTPB percevra une commission de 5 % TTC par billet qu'il facturera à Bideak à l'issue de la programmation de chaque spectacle. La convention est établie pour l'année 2026. Il n'y aura pas de tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie avec l'Office de Tourisme Pays Basque.

13. DÉLIBÉRATION N° 05032026-13 - Autorisation de signature des conventions d'utilisation et des contrats de location pour l'occupation des salles à l'Espace Bideak

Monsieur le Maire informe que des projets de convention pour la location des salles à titre gratuit et de contrat de location des salles à l'espace Bideak ont été établis. Ils ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Espace Culturel Bideak met gratuitement ou loue les salles à l'Espace Culturel Bideak loue une ou des salles.

Les élus ont été destinataires de ces projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du projet de la convention et du contrat de location telles que présentées et autorise Monsieur le Maire à les signer avec chaque utilisateur.

14. DÉLIBÉRATION N° 05032026-14 - Espace Bideak : Mise à jour des tarifs de location - Modification de la délibération n°04122025-7

Les modifications apportées ne concernent pas les tarifs mais uniquement le matériel mis à disposition et le principe de gratuité accordé pour les associations d'Amikuze et les associations culturelles dont le siège social n'est pas à Saint-Palais mais intervenant sur le territoire de la commune de Saint-Palais, disposent d'une gratuité par an (hors chauffage) applicable sur tous les espaces du site de Bideak-Touzaa (auditorium, salle d'expo de Bideak, maison Touzaa RDC et 1er étage).

Ces modifications sont reprises dans le tableau ci-après :

AUDITORIUM									
Surface	Capacité public	Capacité scène	Équipements	Remarque	Tarifs HT				
					Catégories	Demi-journée	Journée / Soirée	Jour	Option chauffage
223 m ²	Jusqu'à 148 personnes assises (dont 7 PMR)	40 m ² – jusqu'à 30 personnes	Vidéo-projecteur, écran, régie son et lumière	Pas de technicien dans la salle	Entreprises / Associations (*) / Particuliers	170,00 €	250,00 €		200 € / location / jour
					Collectivités			250,00 €	
					Spectacle gratuit ou avec participation au chapeau_Association d'Amikuze (*)			50,00 €	
					Spectacle gratuit ou avec participation au chapeau_Association hors Amikuze			85,00 €	

(*) Les associations d'AMIKUZE bénéficient d'une gratuité (hors chauffage) pour un spectacle, une animation à hauteur de 7 fois/AN applicable sur tous les espaces du site de Bideak-Touzaa (auditorium, salle d'expo de Bideak, maison Touzaa RDC et 1er étage) à condition que l'événement soit GRATUIT ET OUVERT A TOUS.
En cas de billetterie ou participation au chapeau, le tarif de location sera appliqué.

SALLE D'EXPOSITION – Bideak								
Surface (m ²)	Capacité public		Équipements	Catégories	Tarifs HT			
					Demi-journée	Journée	Option chauffage	
							1/2 journée	Journée
45	Jusqu'à 20 personnes assises	Jusqu'à 30 personnes debouts	Tables et chaises	Associations Amikuze	35,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €
				Entreprises / Collectivités / Associations hors	85,00 €	100,00 €		

SALLE DE RÉUNION – 1er étage Touzaa					
Surface (m ²)	Capacité public	Équipements	Tarifs HT		
			Demi-journée HT	Journée	Chauffage
21	Jusqu'à 10 personnes assises	Tables et chaises	35,00 €	50,00 €	Inclus

MAISON TOUZAA (RDC) + ESPACE EXTÉRIEUR (auvent-terrasse)											
Surface (m ²)	Capacité public- (salle rez de chaussée 75 M ²)				Tarifs HT					Option chauffage	
					Catégories	Demi-journée	Journée (8 h consécutives)	Journée + nuit	Jour	1/2 journée	Journée
120+ extérieur	Jusqu'à 60 personnes assises	Jusqu'à 90 personnes debouts	Jusqu'à 20 personnes en format réunion	Jusqu'à 35 personnes en format théâtre	Associations Amikuze	70,00 €	100,00 €			20,00 €	40,00 €
					Événements privés				250,00 €		
					Autres	100,00 €	170,00 €	250,00 €			

Pour un événement interne : Assemblée Générale, réunion (hors politique ou religieux)..., les associations d'Amikuze et les associations culturelles dont le siège social n'est pas à Saint-Palais mais intervenant sur le territoire de la commune de Saint-Palais, disposent d'une gratuité par an (hors chauffage) applicable sur tous les espaces du site de Bideak-Touzaa (auditorium, salle d'expo de Bideak, maison Touzaa RDC et 1er étage). Les associations d'Amikuze et les associations dont le siège social n'est pas à Saint-Palais mais intervenant sur le territoire de la commune de Saint-Palais, peuvent bénéficier gratuitement des locaux de l'Espace Bideak-Touzaa (auditorium, salles). Cette gratuité est accordée exclusivement pour l'organisation d'événements à caractère préventif, social ou humanitaire, à condition que la recette générée soit intégralement affectée au profit d'une association de bienfaisance.
Les établissements scolaires d'Amikuze disposent d'une gratuité par an (hors chauffage) pour un spectacle, une animation, applicable sur tous les espaces du site de Bideak-Touzaa (auditorium, salle d'expo de Bideak, maison Touzaa RDC et 1er étage) à condition que l'événement soit GRATUIT (session scolaire...).
L'utilisateur devra s'acquitter d'une caution de 1000 € lors de la réservation de la salle.

15. DÉLIBÉRATION N° 05032026-15 - Approbation de conventions de mise à disposition de personnel communal au SIRP IKAS BIDEA et à BIDEAK

DÉLIBÉRATION N° 05032026-15-1 : Approbation de conventions de mise à disposition de personnel communal au SIRP IKAS BIDEA :

Monsieur le Maire informe le conseil q'une convention avec le SIRP IKAS BIDEA avait été établie pour 3 ans. Elle prévoyait la mise à disposition d'un agent communal afin d'exercer les missions de secrétariat au SIRP Ikas Bidea. La convention précise les modalités et notamment la prise en charge par le SIRP IKAS BIDEA de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Saint-Palais au prorata du temps de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 05032026-15-2 : Approbation de conventions de mise à disposition de personnel communal à BIDEAK :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'établir une convention avec l'établissement Bideak car à ce jour trois agents communaux assurent des missions au sein de Bideak. Afin de pouvoir demander le remboursement à Bideak, il convient de formaliser par une convention de mise à disposition la prise en charge par BIDEAK de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Saint-Palais au prorata du temps de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer

16. Compte rendu des commissions

- Commission Santé – Social – C.C.A.S :

- Conseil d'Administration Centre Communal d'Action Sociale :

Le CCAS s'est réuni ce jour et a voté son compte de résultat administratif. Ce résultat est excédentaire, les provisions prévues pour des situations exceptionnelles n'ont pas été utilisées. Le budget prévisionnel 2026 sera élaboré par le nouveau CCAS dont la composition dépendra des élections municipales. Un report de cet excédent est souhaitable.

- Projet SMUR :

Le projet du SMUR arrive à terme, sauf problèmes de dernière minute. Le permis de construire du bâtiment abritant ce service à l'hôpital a été déposé, et le véhicule d'intervention avec ses équipements biomédicaux est commandé. Le personnel paramédical est en cours de formation. Rappelons que ce projet s'est construit sur les besoins identifiés du territoire, grâce à une forte mobilisation des élus.

- Projet SAD :

Le projet de SAD entre Santé Service et Adin Ederra est finalisé. Les différentes conventions de partenariat, sous l'égide de l'ARS et du Conseil départemental, ont été signées. Ce projet s'appuie sur la vente de l'ancienne école publique à Santé service, avec un bail pour la mise à disposition de locaux à Adin Aderra. Rappelons que Adin Ederra connaît une extension importante de son aire géographique, après avoir repris le territoire de Laguntxa Etxea d'Hasparren.

- Attribution logements sociaux :

Il est intéressant de noter enfin qu'on a assisté au fil des années et des mois précédents à une disponibilité de plus en plus faible des logements sociaux. Le turn over est peu important, témoignant sûrement de la fidélisation des locataires à leurs logements.

- Journée de solidarité :

Pour rappel, le Centre Hospitalier organise une journée de solidarité sur la thématique de l'accès aux soins des femmes et sur la maternité le dimanche 8 mars au complexe Saint Louis.

- Commission Vie scolaire – Education -Jeunesse - Sports :

- Korrika : elle passera à Saint-Palais le 19 mars 2026 à 19 h 30. Elle passera à Sanguesa le lendemain. Une soirée est organisée à Airetik.

- Commission Commerce-Economie-Animations-Communication :

-Union Commerciale et Artisanale : Il en est ressorti un bon bilan de l'UCA.

- Commission des Finances :

I. Situation intermédiaire de la commune au 28 février 2026

1,1 Section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 231K€.

Les charges de fonctionnement sont de 312K€ .

Le résultat de fonctionnement s'élève par conséquent à une perte de 81K€ sachant que les subventions sont à percevoir.

1.2 Section d'investissement :

Les décaissements s'élèvent à 117K€ constitués à hauteur de 38 K€ par le remboursement des prêts bancaires.

Les encaissements afférant à la section investissement s'élèvent à 180 K€ qui correspond à la cession de l'ancienne école à Santé Service.

1.3 Equilibres financiers :

Sachant que la trésorerie de la commune était de 911K€ au 01/01/2026, compte tenu du résultat négatif dégagé de 81K€ au 28/02/2026, des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement de 180K€ et du besoin en Fonds de Roulement de 240K€, il ressort que la trésorerie de la commune au 28/02/2026 s'élève à 770 K€.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 28/02/2026

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 16K€ constitués des salaires pris en charge par la commune.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 18K€ en ce compris 16K€ de frais de personnel payés par la commune. Le déficit comptable est donc de 2K€.

Les dépenses de la section investissement s'élèvent à 6K€ et les ressources sont de 16K€.

Compte tenu des entrées et sorties de trésorerie il ressort que la trésorerie qui s'élevait à 67K€ au 01/01/2026 est de 25K€ au 28/02/2026.

17. Questions diverses

- Maison de la Santé : Trois médecins généralistes vont s'installer en juin. Au total on comptera sept médecins dont deux s'installeront à Larceveau.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 05032026-1 à 05032026-15-2.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	--